

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4,

Considérant les conditions climatiques et les risques de dégradation du terrain de football situé Rue Parmentier,

Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites des mesures conservatoires des lieux,

Arrêté n° 2023-85
VOIRIE

Article 1 : A la demande de Jean-Jacques LAUDE, 1^{er} adjoint au Maire, l'accès et l'utilisation du terrain municipal de football (terrain d'honneur) est interdit du mercredi 25 octobre au mercredi 01 novembre 2023 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

⇒ Monsieur le Président de l'Association Sportive de Marcoing

Fait à Marcoing, le 25 octobre 2023.

Le Maire,


Jean-Claude GUINET.